

ELECTIONS LEGISLATIVES AU MALI
14 et 28 Juillet 2002

Depuis le sixième sommet de la Francophonie organisé à Cotonou (Bénin) en 1995, les chefs d'Etat et de Gouvernement ayant le français en partage, ont réaffirmé leur engagement à :

- « Faire de la Francophonie un espace de solidarité et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- Consolider par une adhésion commune la construction de l'Etat de droit

- Conjuguer idéal démocratique et aspiration au développement. »

Aussi, le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) S.E.M Boutros Boutros-Ghali, a-t-il décidé de répondre favorablement à la lettre du 5 Avril 2002 du Ministre Ousmane Sy chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (M.A.T.C.L), l'informant du souhait du Gouvernement malien « de recevoir des observateurs internationaux pour le suivi des différents scrutins »

Après la mission d'observateurs aux élections présidentielles des 28 Avril et 12 Mai 2002, une autre mission de la Francophonie fut dépêchée au Mali pour l'observation des élections législatives des 14 et 28 Juillet 2002. Au premier tour du scrutin du 14 Juillet, la composition de la délégation était la suivante :

Chef de délégation - Monsieur Pascal Yoadimnadji
Président du Conseil Constitutionnel du Tchad

Membres :

- Professeur Théodore Holo
Titulaire de la Chaire UNESCO des Droits de La Personne et de la Démocratie à l'Université D'Abomey Calavi, Ancien Ministre des Affaires Etrangères du Bénin
- Madame Diane Lepine
Ancienne directrice du scrutin fédéral (Canada Ottawa)
- Monsieur Honoré Guie
Ancien Président de la Commission électorale de Côte-d'Ivoire
- Monsieur Bernard Owen
Responsable de filière de formation à l'Institut Pour la Préparation à l'Administration Générale (IPAG) à Paris II (France)
- Madame Agathe Okumba
Membre du Conseil National de la Communication du Gabon
- Monsieur Idrissa Adamou,
Député APF
Niger
- Monsieur Andrej Malonowski
Directeur au Bureau du Défenseur des Droits civiques Pologne
- Monsieur Ousmane Sy, Conseiller auprès du Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal

La coordination technique de la mission a été assurée par Emilien d'Almeida, de la Délégation aux droits de l'homme et de la démocratie de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie.

Au second tour des élections organisé le 28 Juillet, outre son Président, Monsieur Pascal Yoadimnadji, la délégation comprenait les personnalités suivantes : Théodore Holo, Honoré Guie, Idrissa Adamou, Maxime Jean-Claude Hounyovi qui assista Emilien d'Almeida dans la coordination technique de la mission.

Le professeur Théodore Holo a exercé les fonctions de rapporteur pour les deux tours du scrutin.

La mission dont le mandat s'inscrit dans le cadre de la démocratie et de l'Etat de droit, s'est conformée aux « principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation » tels qu'adoptés par le Conseil Permanent de la Francophonie (C.P.F) les 12 et 13 Novembre 1996, à la note du C .P.F « fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako », surtout les modalités visant la réalisation des engagements des Etats et des Gouvernements pour la consolidation de l'Etat de droit et la tenue d'élections libres, fiables et transparentes.

La mission a analysé le contexte politique et juridique des élections, observé les deux tours du scrutin et fait des recommandations.

I – CONTEXTE POLITIQUE ET JURIDIQUE

L'examen du contexte politique et juridique des élections législatives de Juillet 2002 s'articule autour de quatre points focaux, à savoir :

- L'enjeu du scrutin
- Les forces en présence
- La neutralité du chef de l'Etat
- L'encadrement institutionnel du processus électoral.

A – L'enjeu du scrutin

L'enjeu du scrutin législatif s'apprécie au regard d'une part, de l'alternance politique, d'autre part, de la nature du régime politique malien.

1 - L'alternance politique

Les élections législatives ont lieu dans un contexte d'alternance politique au sommet de l'Etat.

En effet, au lendemain de l'élection présidentielle du mois de mai 2002, l'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA) parti politique qui contrôlait le pouvoir exécutif et dominait l'Assemblée Nationale avec 130 députés élus en 1997 sur un total de 147 est évincé du pouvoir exécutif. Le Président Alpha Oumar Konaré arrivé au terme de deux mandats présidentiels ne pouvant plus se représenter, le candidat officiel de l'ADEMA, Monsieur Soumaïla CISSE a obtenu à l'issue du second tour du scrutin 498 503 voix, soit 34,99% des suffrages exprimés contre le candidat du changement Monsieur Amadou Toumani Touré qui, avec 926 243 voix, soit 65,01 des 1 424 746 suffrages exprimés est proclamé élu par la Cour Constitutionnelle le 23 Mai 2002.

Entré en fonction, le 8 Juin 2002, le nouveau Chef d'Etat forme une semaine plus tard un « gouvernement de mission » de 21 membres dont la tâche essentielle est, entre autres, d'organiser dans les délais constitutionnels et dans la transparence, les élections législatives.

Il est certain que l'alternance politique n'a de sens et d'intérêt que dans la mesure où elle réalise, outre le renouvellement de l'équipe gouvernementale ou le changement au sommet de l'Etat, la mise en œuvre d'un projet de société, d'un programme de gouvernement alternatifs et crédibles. Or, le bicéphalisme du pouvoir exécutif au Mali rend l'alternance illusoire si le changement au sommet de l'Etat ne s'accompagne d'une majorité parlementaire favorable au chef de l'Etat.

2 – La nature du régime politique

Le régime politique malien s'analyse en un régime sémi-présidentiel fondé sur une répartition des fonctions exécutives entre un Chef d'Etat élu au suffrage universel direct et un Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Président de la République, dont le mandat est de cinq ans renouvelable une seule fois, n'a constitutionnellement, à l'exclusion de ses pouvoirs de crise dont la mise en œuvre est exceptionnelle, qu'un rôle d'arbitre : gardien de la Constitution, garant de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire, du respect des engagements internationaux de l'Etat, il a pour mission essentielle de veiller au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et d'assurer la continuité de l'Etat.

Quant au Gouvernement dont le Chef est le Premier Ministre, nommé par le Président de la République à qui il propose, pour nomination, les autres membres du Gouvernement, il détermine et conduit la politique de la Nation. Pour ce faire, le Premier Ministre qui dirige et coordonne l'action gouvernementale doit disposer d'une majorité au Parlement devant lequel le Gouvernement est responsable. Sans le soutien de l'Assemblée Nationale attributaire du pouvoir législatif, même si elle partage l'initiative des lois avec le Gouvernement, ce dernier ne peut avoir ni les moyens légaux, ni les ressources financières nécessaires à l'exécution de son programme.

Par ailleurs, le Parlement qui comporte une Chambre unique appelée Assemblée Nationale, peut provoquer la démission du Gouvernement en votant à la majorité des deux tiers des membres qui la composent une motion de censure.

Les artisans de la victoire électorale du Président de la République peuvent-ils lui offrir une majorité au Parlement ?

B – Les forces en présence

Le paysage politique malien est fondamentalement modifié par l'élection présidentielle de Mai 2002. Aujourd'hui, trois coalitions de partis politiques dominent la vie politique au Mali. Il s'agit de :

- L'Alliance pour la République et la Démocratie (A.R.D) constituée autour de l'ADEMA. Cette coalition de 13 partis politiques allant des libéraux aux progressistes vise à préserver la position dominante de l'ADEMA dans le Parlement élu en 1997 et prendre sa revanche après la défaite de l'ADEMA au second tour de l'élection présidentielle. Grâce à l'ADEMA, cette coalition dispose des ressources humaines et financières de ses objectifs politiques. Elle est fortement présente dans l'appareil d'Etat dont elle contrôle certains des rouages. Elle ne manifeste pas d'hostilité au Président de la République élu ; certains des partis membres de l'alliance dont l'ADEMA rappellent au besoin les relations d'amitié entre le Chef de l'Etat élu et le Chef de l'Etat sortant, leader charismatique de l'ADEMA. Il n'est cependant pas certain que cette coalition préserve l'ensemble des sièges obtenus par l'ADEMA en 1997 pour deux raisons essentielles. D'abord, l'opposition n'a pas participé aux élections législatives de 1997 alors qu'en 2002 la plupart des partis politiques et les indépendants sont présents dans la compétition. Ensuite, les divisions intervenues à l'ADEMA à la veille des élections présidentielles ont certainement fragilisé le principal parti de cette coalition.

- Espoir 2002 : ce bloc de 18 partis politiques constitué autour du Rassemblement du Peuple Malien (RPM) de l'ancien Premier Ministre Ibrahim Boubacar Keïta aspire à s'imposer comme la première alliance politique du Mali. Ce bloc, malgré son soutien au second tour du scrutin à Monsieur Amadou Toumani Touré, voudra cultiver sa différence, contrôler le pouvoir législatif d'autant plus qu'une partie de la classe politique proche de cette coalition reste convaincue que Monsieur Ibrahim Boubacar Keïta a perdu les élections présidentielles en raison des irrégularités qui ont conduit la Cour constitutionnelle à annuler au premier tour du scrutin présidentiel plus de 500 000 voix. Comme l'A.R.D, Espoir 2002 rêve de revanche dans un scrutin loyal, honnête et transparent. A l'instar de l'A.R.D, cette coalition a les moyens de son ambition.

- La Convergence pour l'Alternance et le Changement (A.C.C). Ce regroupement de 28 partis politiques qui a soutenu dès le premier tour la candidature de Monsieur Amadou Toumani Touré, veut, profitant de la dynamique de la victoire de son candidat à l'élection présidentielle, gagner les élections législatives pour donner au Président de la République une majorité parlementaire fidèle, en vue d'effectuer les mutations qu'implique l'alternance au sommet de l'Etat. A défaut de devenir la première force politique du Mali dans la nouvelle recomposition du paysage politique, l'A.C.C. aspire à être le pôle autour duquel devra se constituer la nouvelle

mouvance présidentielle. En l'absence d'un soutien actif du Chef de l'Etat, l'A.C.C aura du mal à réaliser son rêve. Toutefois, si Espoir 2002 ou l'A.R.D. n'obtiennent pas la majorité parlementaire, l'A.C.C. deviendra une force incontournable dans la future Assemblée Nationale.

Il apparaît à la veille du scrutin que les principales forces politiques ne se déclarent pas hostiles au Président de la République. Sa légitimité est reconnue et acceptée. Toutefois, le degré d'adhésion à son programme varie selon les objectifs poursuivis par chacune des trois forces politiques : sans s'opposer au Président élu, l'ARD veut conserver sa prééminence au Parlement, tandis que Espoir 2002 entend apporter au Chef de l'Etat une sorte de « soutien critique » à la différence de l'A.C.C. qui veut s'imposer comme le Parti du Président de la République. Or, ce dernier se déclare sans parti politique.

C – La mentalité du Chef de l'Etat

Elu Président de la République, Monsieur Amadou Toumani Touré ne se reconnaît d'aucun parti politique. Il se déclare même prêt à gouverner avec la majorité qui se dégagera de la future Assemblée Nationale. Pour montrer qu'il est au-dessus de la mêlée, le Président élu a rendu successivement visite aux leaders des trois principaux blocs politiques, chaque bloc présentant des listes communes de candidats dans plusieurs circonscriptions électorales.

Cette neutralité affirmée du Chef de l'Etat va se traduire par une volonté réelle du Ministre de l'Administration Territoriale et des autres Institutions chargés du processus électoral d'organiser des élections fiables et transparentes.

D – L'encadrement institutionnel du processus électoral

La gestion des élections au Mali est assurée par trois organes : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Délégation Générale aux Elections (DGE) et le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Créée par la loi électorale n°02-007 du 12 Février 2002, la C.E.N.I a une composition tripartite répartie comme suit :

- 5 représentants des partis politiques de la majorité
- 5 représentants des partis politiques de l'opposition
- 5 représentants de la société civile à raison d'un délégué respectivement pour les confessions religieuses, le syndicat autonome de la Magistrature, le Conseil de l'Ordre des Avocats, l'Association de défense des droits de l'homme, la Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO).

La C.E.N.I qui s'appuie sur des démembrements au niveau du district de Bamako, des communes et représentations diplomatiques et consulaires est le garant moral des élections. Elle a pour mission essentielle le suivi et la supervision des opérations électorales. Avec ses démembrements, elle est chargée de veiller à la régularité du scrutin, à l'application de la loi électorale aussi bien par les autorités administratives que par les partis politiques, les candidats et les électeurs. Elle est aussi tenue de garantir aux électeurs et aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

La D.G.E créée aussi par loi électorale de 2002, porte assistance à la C.E.N.I, à la demande de celle-ci. Elle a trois missions essentielles :

Elaborer et gérer le fichier électoral, confectionner et faire imprimer les cartes d'électeur, assurer le financement des partis politiques. La DGE, dirigée par un délégué général aux élections, assisté d'un adjoint, tous deux nommés par décret du Président de la République, est une autorité administrative indépendante qui n'a que des relations de travail avec la C.E.N.I et le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL).

MATCL : aux termes de l'article 17 de la loi électorale du 12 Février 2002, ce Ministère, sous réserve des attributions de la C.E.N.I et de la D.G.E. assure,

- La préparation technique et matérielle de l'ensemble des opérations référendaires et électorales
- L'organisation matérielle du référendum et des élections
- L'élaboration des procédures et actes relatifs aux opérations électorales, référendaires

- La centralisation et la proclamation des résultats provisoires des référendums et des élections présidentielles et législatives
- L'acheminement des procès-verbaux des consultations référendaires, législatives et présidentielles à la Cour Constitutionnelle, la centralisation et la conservation des procès-verbaux des consultations électorales communales.

Outre ces trois organes, deux autres institutions interviennent dans le processus électoral. D'abord, le Comité National d'Egal Accès aux Médias d'Etat, créé conformément à l'article 7 de la Constitution par la loi organique n°93-001 du 6 Janvier 1993, veille pendant la campagne électorale à l'égal accès aux médias d'Etat des candidats, des partis politiques et des groupements du partis en lice. Il est responsable de la campagne médiatique dans les trois principaux médias d'Etat, à savoir, la télévision, la radiodiffusion et la presse écrite.

La Cour Constitutionnelle, considérée comme le socle de la démocratie et de l'Etat de droit, est responsable du contentieux électoral. Elle intervient en amont et en aval du scrutin. Elle connaît des contestations relatives à la validité des candidatures pour les élections législatives et présidentielles. Saisie à ce sujet par le Président de la C.E.N.I, les partis politiques ou les candidats, elle est tenue de statuer avant l'ouverture de la campagne électorale. Elle est aussi compétente pour connaître des réclamations relatives à l'élection du Président de la République et des députés dans les 5 jours qui suivent le scrutin. Le droit de saisine appartient aux candidats, partis politiques, représentants de l'Etat dans la circonscription administrative, membre d'un bureau de vote ayant fait porter au procès-verbal des opérations de vote mention de sa réclamation.

Les résultats provisoires peuvent être contestés devant la Cour 48 heures après leur proclamation par celle-ci. Ce droit est ouvert aux seuls candidats pour les élections présidentielles et aux partis politiques, candidats et représentant de l'Etat pour les élections législatives.

C'est dans ce contexte que 1004 candidats dont une centaine de femmes vont, pour les 147 sièges de députés, solliciter dans 55 circonscriptions électorales le suffrage de 5 239 571 électeurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, repartis dans 11 114 bureaux de vote dont 463 bureaux de vote itinérants. La gestion des bureaux de vote itinérants est assurée par les articles 72 et 73 de la loi électorale du 12 Février 2002.

Aux termes des articles 1 et 2 du décret n°02-240/P.R.M du 10 Mai 2002, la campagne électorale pour l'élection des députés est ouverte le Dimanche 23 Juin à zéro heure et close le Vendredi 12 Juillet à minuit pour le premier tour, ouverte le vendredi 19 Juillet à zéro heure et close le vendredi 26 Juillet à minuit pour le second tour. Le corps électoral pour l'élection des députés est convoqué par le décret n°02-239/P.R.M. du 10 Mai, le dimanche 14 Juillet sur toute l'étendue du territoire national et pour un second tour le dimanche 28 Juillet dans les circonscriptions où aucun candidat ou liste de candidats n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés au premier tour.

II – OBSERVATION DU SCRUTIN

L'observation du scrutin s'est effectuée en deux phases distinctes. La première phase, celle de l'information, s'est déroulée avant le scrutin ; la deuxième phase a consisté à suivre le déroulement du scrutin dans un certain nombre de bureaux de vote.

A – L'information avant le scrutin

Cette phase comporte trois étapes à savoir : la méthode de travail, la médiatisation et les rencontres avec les différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

1 – La méthode de travail

Les précurseurs de la mission ont réussi à réunir une documentation substantielle sur l'organisation des élections. Ainsi, dès leur arrivée, les différents membres de la délégation, ont pu disposer de l'essentiel des textes fondamentaux nécessaires à la réussite de leur mandat. Des réunions de concertation tenues quotidiennement ont permis non seulement d'évaluer l'ampleur de la tâche de la mission en l'absence d'autres observateurs internationaux, mais surtout de rappeler

à chacun le mandat de la mission et la nécessité d'une stricte neutralité dans l'observation du processus électoral. Il a été rappelé que seul le Président de la délégation ou un porte-parole désigné par lui à cet effet est habilité à exprimer officiellement l'opinion de la délégation.

2 – La médiatisation

Après le communiqué annonçant la présence de la mission de la Francophonie au premier et au second tours, et celui rendant compte de son observation, des entretiens avec des journalistes de la télévision malienne ont permis au Chef de la délégation d'informer l'opinion publique des objectifs de l'observation des élections par une mission de la Francophonie.

3 – Rencontres avec les acteurs impliqués dans le processus électoral

La délégation a rencontré quatre catégories d'acteurs : les autorités politiques, les organes chargés de gérer l'élection, les coalitions politiques et la société civile.

a) Les autorités politiques

La délégation a eu des entretiens avec d'une part, Monsieur Ahmed Mohamed Ag Hamani, Premier Ministre, Ministre de l'Intégration Africaine, d'autre part, Monsieur Kafougouna Koné, Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Avec le Premier Ministre, la délégation a convenu de la nécessité d'organiser une réflexion aussi bien sur les dix années de pratique démocratique en Afrique que sur la faiblesse de la participation électorale au Mali.

Une première rencontre, avant le premier tour du scrutin, avec le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales a permis à la délégation de s'informer essentiellement des mesures prises pour garantir la transparence des élections et surtout pour empêcher l'utilisation frauduleuse des 55 799 cartes d'électeur disparues. Ce chiffre est établi pour le seul district de Bamako au 1^{er} Juillet 2002. Un deuxième entretien avant le second tour a porté sur la transparence des élections. A ce sujet, le Ministre a confirmé que grâce aux mesures prises, 50 électeurs qui tentaient d'utiliser des cartes disparues ont été arrêtés et mis à la disposition de la justice, que 4 maires de Bamako impliqués dans la disparition de cartes d'électeur ont été suspendus de leur fonction pour trois mois. Les questions relatives à la future majorité parlementaire, au faible taux de la participation électorale, à l'utilisation abusive du vote par procuration lors de l'élection présidentielle, à l'annulation des résultats des bureaux de vote itinérants ont été aussi évoquées.

b) Les organes impliqués dans le processus électoral

La délégation a eu des séances de travail avec la Délégation Générale aux Elections, la Commission Electorale Nationale Indépendante, la Cour Constitutionnelle et le Comité National d'Egal Accès aux Médias d'Etat (C.N.E.A.M.E). Elle a rendu une visite de courtoisie également au Conseil Supérieur de la Communication (CSC), et au Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali (O.R.T.M).

Il ressort de ces différents entretiens, la volonté d'organiser des élections transparentes en tirant surtout leçon des insuffisances observées lors des précédentes consultations. La plupart de ces organes ont fait montre d'un véritable professionnalisme dans l'exercice de leurs attributions. De façon unanime, les responsables du C.S.C., du C.N.E.A.M.E et de l'O.R.T.M souhaitent la révision de l'article 7 de la Constitution en vue d'instituer un seul organe indépendant et permanent de régulation de la communication au Mali.

c) Les coalitions politiques

La délégation a eu des séances de travail avec les leaders des trois principales coalitions politiques, dont les délégations étaient conduites par :

- Monsieur Moussa Balla Coulibaly, Président du Conseil Economique, Social et Culturel, Président de l'A.R.D

- Monsieur Ibrahim Boubacar Keïta – Président de Espoir 2002

- Maître Moutaga Tall Espoir 2002 (Chef de Délégation à un second entretien avec Espoir 2002)

- Monsieur Ibrahim Bah, Président de ACC

Si ces différentes coalitions s'accordent sur d'une part, la courtoisie observée durant la campagne électorale par les principaux partis politiques, d'autre part, l'engagement du Gouvernement à organiser des élections transparentes, elles n'ont pas manqué d'exprimer leurs inquiétudes. Ainsi, Espoir 2002 regrette le maintien en place du personnel de l'administration territoriale acquis, selon lui, à l'ADEMA. La question des cartes d'électeur disparues, des bureaux de vote itinérants préoccupent ACC et Espoir 2002. Aucune de ces forces n'exclut de collaborer avec le chef de l'Etat. Espoir 2002 se veut un allié loyal mais exigeant de ce dernier. La faiblesse de la participation électorale a été également examinée avec ces différentes forces politiques.

d) La société civile

La délégation a eu aussi des séances de travail avec deux organisations de la société civile : le réseau d'Appui au Processus Electoral au Mali (APEM) et la Coordination des Associations et Organisations Féminines (C.A.F.O) Ces rencontres ont permis d'établir un partenariat avec le réseau A.P.E.M pour l'observation des élections. Avec ces deux organisations, la délégation a examiné les modalités d'une meilleure participation des citoyennes et citoyens au processus électoral.

B – Le déroulement du scrutin

La mission s'est déployée dans certaines circonscriptions pour observer le déroulement du scrutin avant d'en évaluer l'organisation.

1 – Déploiement de la mission

Au premier tour du scrutin, les dix observateurs se sont déployés dans les principales régions selon le tableau ci-après :

REGION	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	EQUIPES
KOULIKORO	1808	ADAMOU + HOLO
SIKASSO	1956	GUIE + OWEN
SEGOU	1896	MALONOWSKI + OKUMBA
MOPTI	1728	LEPINE + SY
BAMAKO	985	D'ALMEIDA + YOAPIMMADJI ADAMOU + HOLO

Au second tour, les 6 observateurs se sont repartis dans la région de Koulikoro et le district de Bamako.

Au 1^{er} tour du scrutin, 221 bureaux de vote ont été visités et 187 au second tour. A l'issue de ces visites, la délégation a organisé une synthèse des rapports de chaque équipe, ce qui a

permis de rendre compte par un communiqué de l'impression de la mission sur chaque tour du scrutin.

2 – Evaluation du scrutin

Cette évaluation se fera selon quatre axes essentiels

a) L'organisation du scrutin

Les élections législatives de Juillet 2002 se sont déroulées sans violence. La plupart des bureaux ont ouvert à l'heure, c'est-à-dire à 8 heures T.U. Le matériel électoral, adapté, est disponible dans les bureaux visités. Il s'agit pour l'essentiel, de la liste électorale informatisée, de la liste d'émargement, des lois électorales, des bulletins des différentes listes ou de candidats, des feuilles de dépouillement, des procès-verbaux.

L'isoloir parfois en matériau local disponible partout constitue une garantie pour le secret du vote.

L'urne transparente à deux cadenas était dans tous les bureaux, même si on observe une relative dégradation des urnes dans certains bureaux où l'un des cadenas a disparu et parfois remplacé par du scotch. L'encre indélébile est partout utilisée. Malgré la formation du personnel des bureaux de vote recruté le plus souvent parmi les enseignants, on note parfois des défaillances dans l'utilisation de cette encre, le doigt n'est pas toujours plongé dans l'encre jusqu'à la racine de l'ongle.

Les assesseurs, les délégués des candidats étaient généralement présents dans les bureaux visités et l'ambiance y était détendue. Dans ces mêmes bureaux aucune présence étrangère n'a été constatée.

Les forces de sécurité déployées le plus souvent avec discrétion à l'extérieur des bureaux de vote garantissaient la sécurité du scrutin. Le dépouillement s'est effectué dans la plupart des cas conformément à la procédure électorale.

Les insuffisances observées dans cette organisation concernent l'absence dans certains bureaux de lampes-tempête pour le dépouillement, lampes parfois remplacées par des bougies sans allumettes. De même, il n'existe pas de calculatrices pour déterminer avec précision le taux de participation au niveau de chaque bureau. La question de l'identification de l'électeur et du recours au témoignage de deux électeurs pour le faire n'est pas toujours résolue de façon identique d'un bureau à un autre.

b) Couverture par les observateurs

Dans les bureaux visités, il a pu être noté, soit le passage, soit la présence de délégués de la C.E.N.I., de la Cour Constitutionnelle, des observateurs du réseau APEM, de certaines représentations diplomatiques.

c) Irrégularités

Très peu d'irrégularités ont été observées. Il s'agit pour l'essentiel :

- De tentatives de vote par des mineurs
- De l'absence dans certains bureaux de la liste des cartes d'électeur disparues
- De vote de détenteurs de cartes disparues au motif qu'ils avaient voté aux deux tours des élections présidentielles et ont fait la preuve qu'ils sont les vrais titulaires desdites cartes.

d) Taux de participation

De façon générale, il n'y a pas eu d'affluence dans les bureaux visités. Si le taux moyen de participation était de 20% au premier tour contre 29,99% au second tour de l'élection présidentielle, il sera encore plus faible au second tour des élections législatives, car il est tombé à 14% des électeurs inscrits.

III – CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de l'observation des deux tours du scrutin législatif qui fait apparaître l'Espoir 2002 comme la première force politique du Mali avec 66 députés élus, la mission de la Francophonie salue la bonne organisation matérielle des élections législatives. La plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure et le matériel électoral partout disponible, la sécurité des bureaux de vote assurée par une discrète et efficace présence des forces de sécurité. Les Présidents des bureaux de vote visités sont d'un bon niveau et très souvent expérimentés. La campagne électorale et les élections se sont déroulées dans une ambiance, détendue, conviviale et pacifique.

Cette bonne organisation fondée sur la volonté du Gouvernement d'avoir des élections fiables et transparentes et l'engagement du Président de la République à gouverner avec la majorité parlementaire sortie des urnes n'exclut cependant pas des fraudes et des irrégularités de procédure comme le prouve l'annulation de 160 000 voix au premier tour du scrutin.

Le processus électoral a révélé trois faiblesses majeures, à savoir : la durée de la campagne électorale du second tour, la distribution des cartes d'électeur et le taux de participation.

A – La durée de la campagne électorale

Bien que le décret n°02-240/P.R.M relative à l'ouverture et à la clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés ait prévu une semaine de campagne électorale au second tour, celle-ci n'a duré en réalité que 72 heures à peine. Aussi, la mission recommande-t-elle une modification de la loi électorale pour préciser, soit le délai de proclamation des résultats du premier tour par la Cour Constitutionnelle, soit que le second tour du scrutin a lieu le deuxième dimanche suivant la proclamation des résultats définitifs du premier tour du scrutin par la Cour Constitutionnelle.

Par ailleurs, certains bureaux de vote ont ouvert avec parfois 1 heure de retard et ont dû arrêter le vote à 18 heures conformément à la prescription de la loi électorale. Il convient d'étudier la possibilité de préciser dans ladite loi que la durée du scrutin qui commence à 8 heures est de 10 heures. Ainsi, les bureaux qui démarrent à 9 heures peuvent légalement faire voter les électeurs jusqu'à 19 heures, respectant ainsi le principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Cela suppose que soit aussi réglée la question de l'éclairage des bureaux de vote.

B – La distribution des cartes d'électeur

Sur 5 746 202 électeurs inscrits y compris les Maliens de l'extérieur, 1 200 000 électeurs n'ont pas retiré leur carte. Certains se demandent s'il ne s'agit pas d'électeurs fictifs dont les cartes peuvent alimenter la fraude en servant à des votes multiples. Pour lever cette suspicion, il est souhaitable que soit étudiée l'opportunité de remettre directement à l'électeur sa carte au moment de son inscription volontaire et individuelle.

C – Le taux de participation

Le corps électoral a manifesté peu d'intérêt pour les élections législatives. Cette indifférence peut s'expliquer par des causes conjoncturelles et structurelles.

1 – Causes conjoncturelles

La mission en a identifié un certain nombre. Il s'agit essentiellement de :

- La période choisie : le temps des semailles dans le Sahel n'est pas propice à une forte participation électorale de la part de populations rurales dont la conscience civique est encore faible. Si la pluie tombe un jour de scrutin, les électeurs des régions rurales préfèrent se rendre aux champs qu'aux urnes. Or, les deux tours du scrutin ont été marqués par une forte pluie.

- La proximité des élections présidentielles et législatives : les électeurs sont peut-être fatigués d'aller aux urnes et les partis politiques ne disposent plus de suffisamment de ressources financières pour faire une campagne dynamique attractive et mobiliser ou motiver l'électorat à accomplir son devoir civique.

- La déception consécutive, soit à l'échec de certains leaders à l'élection présidentielle, soit à l'annulation de près de 500 000 voix au premier tour du scrutin présidentiel peut avoir enlevé à

l'élection son crédit et sa légitimité comme mode normal de conquête et d'exercice du pouvoir chez des électeurs dépourvus de culture démocratique.

- Présence des forces de sécurité : certains électeurs analphabètes, ne voulant pas se faire accuser d'utiliser des cartes d'électeur disparues, auraient été découragés d'accomplir leur devoir civique par la présence dissuasive des forces de sécurité.

- L'éloignement géographique de certains bureaux de vote

2 – Causes structurelles

Elles sont aussi nombreuses. Trois d'entre elles méritent d'être soulignées :

- La non perception par certains électeurs du rôle, voire de l'utilité du député. Ils estiment avoir fait l'essentiel en élisant le Président de la République. D'aucuns pensent même que les députés ne sont préoccupés que par leur bien-être personnel et ne s'intéressent guère à leur sort.

- La démagogie de certains candidats dont les promesses électorales non tenues finissent par éloigner le député de son électorat.

- L'absence d'une véritable conscience civique due certainement à la défaillance des partis politiques à qui incombent en premier lieu l'éducation et la mobilisation civiques des militants et des électeurs.

L'indifférence du corps électoral rend excessif le coût financier du scrutin. Il peut être envisagé la tenue d'élections législatives à un tour au scrutin, soit proportionnel, soit majoritaire. L'utilisation de bulletin unique peut contribuer aussi à réduire le coût des élections.

La faiblesse de la participation électorale peut fragiliser la démocratie malienne.

Aussi, la mission recommande-t-elle vivement une réflexion nationale sur les mécanismes tirés des réalités socio-culturelles nationales et des valeurs communes de la Francophonie susceptibles d'aider à l'instauration d'une véritable démocratie participative, à l'enracinement de la culture démocratique en vue de la consolidation au Mali de la démocratie et de l'Etat de droit. L'Organisation Internationale de la Francophonie à travers son agence d'exécution, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie peut apporter une assistance financière et /ou technique à l'organisation de ce séminaire.

Enfin, la Mission d'observation des élections voudrait remercier le Secrétaire Général de l'O.I.F pour la confiance et le mandat qu'il lui a confiés, les Autorités et le Peuple du Mali pour la qualité de leur accueil, les Institutions chargées du processus électoral et les Organisations de la société civile pour leur franche et fructueuse collaboration et les acteurs politiques pour leur disponibilité et leur engagement à préserver la paix sociale et à ouvrir pour le renforcement de la démocratie, moteur essentiel du développement.

Professeur Théodore Holo
Titulaire de la Chaire UNESCO des Droits de
La Personne et de la Démocratie à l'Université
D'Abomey Calavi, Ancien Ministre des Affaires
Etrangères du Bénin.